

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 Février 2016 – 19 H 30

**Présents** : M. MILLE - CORNU - M. COTTA - Mme LAB - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. TARIN - Mme PAQUIS - Mme LIPOVAC - M. DEVILLERS

**Absents** : .....

**Excusés** : Mme QUINTERNET (pouvoir à M. DURUPT) - M. MARECHAL (pouvoir à M. COTTA) - M. STRUB (pouvoir à Mme LAB) - M. DESMAREST (pouvoir à M. CORNU) - M. PAUTOT (pouvoir à Mme PAQUIS) - M. MEYER (pouvoir à Mme LIPOVAC) - M. HASSENFORDER

**Assistait à la séance** : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile AUBRY (désignée à l'unanimité)



## **POINT 1 : Budget de la chaufferie bois**

### **• Vote du compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC),

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 340.24		46 048.10
Opérations de l'exercice	52 044.14	55 434.99	12 247.67	12 512.09
Résultats de clôture		53 731.09		46 312.52
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		53 731.09		46 312.52

Résultat global de clôture : Excédent de 100 043.61 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **• Approbation du compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat d'exploitation 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent d'exploitation de 53 731.09 €,
  - ♦ un excédent d'investissement de 46 312.52 €,

décide, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC), d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 53 731.09 €.

## **POINT 2 : Budget du service de l'eau**

- **Approbation du Compte Administratif 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC),

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service de l'eau	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 170.03		120 978.69
Opérations de l'exercice	139 745.94	191 877.77	43 755.32	26 976.26
Résultats de clôture		139 301.86		104 199.63
Restes à réaliser			142 000.00	

Résultats définitifs		139 301.86	37 800.37	
----------------------	--	------------	-----------	--

Résultat global de clôture : Excédent de 101 501.49 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Approbation du Compte de Gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **Affectation du résultat d'exploitation 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent d'exploitation de 139 301.86 €,
  - ♦ un déficit d'investissement de 37 800.37 €,

décide, à l'unanimité moins 4 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC), d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 37 800.37 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 101 501.49 €.

**POINT 3 : Budget Principal**

• **Approbation du Compte Administratif 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC, M. DEVILLERS),

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
  1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		204 257.61	199 407.96	
Opérations de l'exercice	1 887 628.05	2 302 329.57	522 110.98	550 768.35
Résultats de clôture		618 959.13	170 750.59	
Restes à réaliser			178 400.00	65 600.00
Résultats définitifs		618 959.13	283 550.59	

Résultat global de clôture : Excédent de 335 408.54 €

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Approbation du Compte de Gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC, M. DEVILLERS), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent de fonctionnement de 618 959.13 €,
  - ♦ un déficit d'investissement de 283 550.59 €,

décide, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, Mme LIPOVAC, M. DEVILLERS), d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 283 550.59 €
- report en fonctionnement (compte R 002) : 335 408.54 €.

#### **POINT 4 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2016, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Il précise le montant et l'affectation des crédits sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2016 ou, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'au 15 avril 2016 au plus tard, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
- précise ci-après le montant et l'affectation des crédits :

- ♦ *Budget principal*

- . C/ 21312 (bâtiments scolaires) ⇒ 2 400 €.

#### **POINT 5 : Détermination des dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies »**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 04 mai 2015, de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la demande faite par la Comptable du Trésor le 04 décembre 2015, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (Fêtes et cérémonies), conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose que soient prises en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques, ainsi que les diverses prestations ou cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de naissances, mariages, décès, départs, récompenses sportives, culturelles (...) ou lors de réceptions officielles,
- le règlement de certaines factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve, pour toute la durée du mandat, l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

#### **POINT 6 : Confirmation de l'attribution d'une indemnité inférieure au taux maximal au maire et aux adjoints (application de la loi du 31 mars 2015 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la loi du 31 mars 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, laquelle stipule que les maires doivent bénéficier à titre automatique des indemnités maximales prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le Maire percevait une indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 et s'il souhaite conserver ce taux inférieur, une nouvelle délibération doit être prise pour acter sa volonté de déroger à la loi.

Sur sa demande, il convient donc de confirmer la délibération n° 15 du 10 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité du Maire à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (M. DEVILLERS) :

- valide la demande du Maire de continuer à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi,
- confirme que le montant de cette indemnité reste fixé à 40,033 % de l'indice brut 1015, comme le prévoyait la délibération du 10 avril 2015,
- confirme également le montant des indemnités des adjoints et du conseiller délégué votées le 10 avril 2015, à savoir respectivement 14,858 % et 5,70 % de l'indice brut 1015.

#### **POINT 7 : Versement d'une subvention au CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de verser dès à présent une subvention au CCAS, sa trésorerie étant insuffisante pour régler les factures relatives aux bons de Noël distribués aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de RONCHAMP une subvention de 15 000 €, dépense qui sera imputée au compte 657362 du budget principal de la commune.

#### **POINT 8 : Versement d'une subvention au RASED**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental a été allouée à la Commune pour participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée ; il demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la subvention de 1 200 € au Réseau d'Aide Spécialisée (compte "Les Amis de l'Ecole Alphonse Pheulpin" – CCM LURE RONCHAMP).

#### **POINT 9 : Renouvellement de la convention avec AIIS**

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2016.

Considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion en 2016, moyennant une cotisation de 200 € ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

#### **POINT 10 : Modifications des modalités de facturation des Nouvelles Activités Périscolaires**

Le Maire rappelle la délibération n° 40 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal décidait de fixer à 10 € par foyer et par trimestre la participation financière demandée aux familles des enfants bénéficiant du service péri-éducatif.

A l'usage, il s'avère que ce mode de facturation n'est pas en adéquation avec les périodes d'activités mises en place par les Francas. En effet, les activités proposées changent à chaque rentrée suivant les petites vacances et certains enfants n'y participent pas systématiquement, tout en étant facturés pour un trimestre complet.

Le Maire propose donc, pour adapter la période de facturation à la période d'activités, de fixer à 7 € par foyer et par période comprise entre deux petites vacances scolaires la participation financière demandée aux familles des enfants bénéficiant des Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le mode de facturation proposé par le Maire, à savoir 7 € par famille et par période comprise entre deux petites vacances scolaires,
- dit que cette nouvelle procédure entrera en vigueur dès la fin des vacances de février, soit au 1<sup>er</sup> mars 2016,
- dit que les titres de recettes seront émis deux fois par an, fin juin et fin décembre.

#### **POINT 11 : Demande de subvention pour l'installation d'un élévateur à l'école élémentaire du Centre**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires relatives à l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite. A ce jour, il reste à réaliser l'accès à l'étage de l'école élémentaire du Centre au moyen d'un appareil élévateur.

Il présente un devis relatif à ce projet, lequel est estimé 31 875 € HT et comprend la maçonnerie, la fourniture et la pose d'un élévateur.

Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'installation d'un élévateur à l'école élémentaire du Centre d'un montant prévisionnel de 31 875 € HT ;
- sollicite l'aide financière du Département au titre du soutien à l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées ;
- prévoit le plan de financement suivant :
  - o Département (40%) ----- 12 750 €
  - o Autofinancement ----- 19 125 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 ;
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.

#### **POINT 12 : Demande de subvention pour la réfection de l'ouvrage d'art allée du Canal**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection de l'ouvrage d'art situé allée du Canal, à proximité de la mairie.

Il présente un devis relatif à ce projet qui est estimé 55 000 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les imprévus.

Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. DEVILLERS) :

- adopte le projet de réfection de l'ouvrage d'art situé allée du Canal d'un montant prévisionnel de 55 000 € HT ;
- sollicite l'aide financière du Département au titre de la réfection des ouvrages d'art communaux ;
- prévoit le plan de financement suivant :
  - o Département (26,35%) ----- 14 493 €
  - o Autofinancement ----- 40 507 €
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 ;

- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.

### **POINT 13 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet au Musée de la Mine (besoin occasionnel)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le suivi du projet de réhabilitation du Musée de la Mine,

Sur le rapport de M. CORNU, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme QUINTERNET) :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois allant du 14 mars 2016 au 13 mars 2017 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 8 du grade de recrutement, indice brut 356.
- charge le Maire de procéder au recrutement.
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **POINT 14 : Validation du pré-programme du SIED 70 pour la nouvelle chaufferie bois et lancement de la phase opérationnelle**

Le Maire rappelle les délibérations des 30 juin et 22 décembre 2015, par lesquelles il était décidé d'engager le conseil dans un programme « bois-énergie » visant à desservir les bâtiments communaux du centre-ville (mairie, musée de la mine, ancienne gendarmerie, salle des fêtes, ancien relais de diligence, dojo, poste et logements, office de tourisme, église) dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et afin de promouvoir l'usage du bois, ressource locale.

Il rappelle que par ces délibérations :

- une convention pour un marché de conduite d'opération était signée avec le SIED 70 pour une mission allant de la rédaction d'un cahier des charges de faisabilité jusqu'à l'approbation d'un pré-programme et de son enveloppe financière prévisionnelle,
- une étude de faisabilité technique et économique était confiée au bureau d'étude thermique ENERGIE CONCEPT avec les soutiens financiers de l'ADEME et du Conseil départemental.

Le Maire présente le pré-programme réalisé par le SIED 70 intégrant les résultats de l'étude de faisabilité technique et économique et prenant en compte les conséquences financières prévisionnelles de ce programme ainsi que les aides auxquelles la commune pourrait prétendre.

Il précise que la puissance de la chaudière biomasse nécessaire à ce programme serait de 150-200 kW complétée par un appoint-secours au fioul de 200 kW.

Le montant de l'investissement estimé s'élèverait à 394 000 € HT de travaux et à 58 000 € HT de frais d'ingénierie.

En l'état des subventions connues, le montant des aides cumulées pourrait atteindre un taux de 53% du coût global de l'opération : la Région, au titre du FEDER, pourrait apporter une aide de 40% d'une assiette d'investissement éligible prévisionnelle de 390 077 € HT, le Département pourrait compléter le subventionnement du projet avec un taux de 20% de cette même assiette éligible et l'Etat, au titre de la DETR, pourrait apporter une aide de 6 000 € au titre de travaux réalisés dans des bâtiments à usage de services publics communaux.



Dans la perspective de voir aboutir ce projet et pour faciliter toute démarche communale, le Maire indique qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) serait souhaitable. Cette mission d'assistance générale à caractère administratif et technique, pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est nécessaire, s'étendrait de l'élaboration de l'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre à la fin de la période de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) valide le pré-programme présenté par le SIED 70 et son enveloppe financière prévisionnelle,
- 2) décide de poursuivre ce projet en phase "opérationnelle", selon le programme visant à desservir la mairie, la salle des fêtes, l'ancien relais de diligence, le dojo, la poste et ses logements ainsi que l'office de tourisme,
- 3) charge le Maire du lancement d'une consultation restreinte visant à désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage et du choix du prestataire de cette mission,
- 4) précise que cette désignation est effectuée conformément aux conditions de la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics,
- 5) informe la Région et le Département de son intention de poursuivre ce programme et de déposer des demandes d'aide à l'investissement après approbation de la phase d'avant-projet définitif (APD),
- 6) s'engage à autofinancer le projet dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités,
- 7) autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

#### **POINT 15 : Vente d'environ 5 ares de terrain communal à extraire de la parcelle AM n° 190**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Djeridi MEDKOUR qui souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section AM n° 190 jouxtant sa propriété.

Il précise que l'estimation domaniale communiquée par l'Inspecteur des Finances Publiques s'élève à 28 € le m<sup>2</sup> et demande aux conseillers de se prononcer sur cette éventuelle cession.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement du terrain et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (M. TARIN) et 1 abstention (M. DEVILLERS) :

- accepte de céder à Monsieur Djeridi MEDKOUR environ 500 m<sup>2</sup> de terrain à extraire de la parcelle communale cadastrée section AM n° 190,
- fixe le prix de vente à 28 € le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

#### **POINT 16 : Divers**

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21h40.

